

concernant la déclaration sans suite du lot 1,
logistique événementielle, de la consultation
2024-M193 afférente aux rencontres
professionnelles de la CYBERSECURITE

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 25967

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation n°2024-M193 ayant pour objet les rencontres professionnelles de la CYBERSECURITE a été lancée par voie de publicité le 14/10/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 12/11/2024,

CONSIDERANT que cette consultation comportait 2 lots,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1 « logistique événementielle »,

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offres ;

DECIDE

Le lot n°1 « logistique événementielle » du marché n°2024-M193 relatif aux **rencontres professionnelles de la CYBERSECURITE** est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le mardi 26 novembre 2024